

+SIMPLE.FR

Société par actions simplifiée au capital de 68.238.313 €

Siège social : 2 rue Grignan, 13001 Marseille

810 992 792 R.C.S. Marseille

(la « **Société** »)

EXTRAIT DES DÉCISIONS ÉCRITES DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 13 MARS 2025

Du procès-verbal des décisions de l'associé unique de la Société en date du 13 mars 2025, il en a été extrait ce qu'il suit :

[***]

*

*

*

PREMIÈRE DÉCISION

Examen et approbation du projet d'Augmentation de Capital

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du président de la Société et après avoir constaté la libération intégrale du capital social de la Société :

- **décide** d'augmenter le capital social de la Société en numéraire d'un montant de cent trente-quatre mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros (134.299 €) par voie d'émission de cent trente-quatre mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf (134.299) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, émises au pair, pour un prix de souscription total de cent trente-quatre mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros (134.299 €), à libérer intégralement lors de la souscription en numéraire, afin de porter le capital social de la Société d'un montant de soixante-huit millions deux cent trente-huit mille trois cent treize euros (68.238.313 €) à un montant de soixante-huit millions trois cent soixante-douze mille six cent douze euros (68.372.612 €) ;
- **décide** que la souscription des actions ordinaires se fera avec maintien du droit préférentiel de souscription de l'Associé Unique ;
- **décide** que les actions ordinaires ainsi émises pourront être souscrites à compter de la date des présentes et pendant une durée de trente (30) jours calendaires contre remise du bulletin de souscription signé par l'Associé Unique et versement du prix de souscription. Si, à l'expiration de ce délai, la souscription et le versement exigible n'ont pas été recueillis, la décision d'émission des actions ordinaires susvisée sera caduque. La période de souscription pourra être close par anticipation dès la souscription de l'intégralité des actions ordinaires ;
- **décide** que les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés sur le compte « Augmentation de capital » ouvert au nom de la Société sous le numéro FR76 1513 5005 0008 0063 6635 785 dans les livres de la banque Caisse d'Epargne, située 49 rue Stanislas, 54000 Nancy ;

- **décide** que les nouvelles actions ordinaires émises seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions ordinaires anciennes de même catégorie et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'Augmentation de Capital ;
- **décide** que les statuts de la Société seront modifiés en conséquence et sous réserve de la souscription et de la libération des actions ordinaires nouvellement émises en vertu de la présente décision ; et
- **déclare** et reconnaît avoir été suffisamment informé des conditions et modalités envisagées pour l'Augmentation de Capital objet de la présente décision et renoncer expressément au bénéfice des dispositions des articles L. 225-142 et R. 225-120 du Code de commerce.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

A la suite de l'adoption de la première décision, l'Associé Unique décide de suspendre la présente prise de décisions afin de permettre la réalisation matérielle de l'Augmentation de Capital.

L'Associé Unique procède ensuite à la signature du bulletin de souscription relatif à l'Augmentation de Capital dans lequel il déclare souscrire à 134.299 actions ordinaires nouvelles de la Société.

L'Associé Unique se voit remettre par la banque Caisse d'Epargne, située 49 rue Stanislas, 54000 Nancy, le certificat du dépositaire constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital.

Après l'établissement de ces documents, la prise de décisions reprend.

DEUXIÈME DÉCISION

Constatation de la réalisation de l'Augmentation de Capital

L'Associé Unique, après avoir :

- (i) pris connaissance du rapport du président de la Société ;
- (ii) constaté la signature du bulletin de souscription par l'Associé Unique portant sur cent trente-quatre mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf (134.299) actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale d'un euro (1 €), émises au pair, pour un prix de souscription total de cent trente-quatre mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros (134.299 €) ;
- (iii) pris connaissance du certificat du dépositaire remis par la banque,
 - **constate** que l'Augmentation de Capital a été intégralement souscrite dans les conditions et délais prévus par la première décision, l'Associé Unique ayant libéré la totalité de sa souscription par versement des fonds ;
 - **constate** la clôture par anticipation de la période de souscription, toutes les actions ordinaires à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital ayant été souscrites ;
 - **constate** la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, portant le capital de la Société d'un montant de soixante-huit millions deux cent trente-huit mille trois cent treize euros (68.238.313 €) à un montant de soixante-huit millions trois cent soixante-douze mille six cent douze euros (68.372.612 €) ; et

- **prend acte** de la nécessité pour la Société de procéder à la modification des statuts afin de tenir compte de la réalisation de l'Augmentation de Capital.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIÈME DÉCISION

Modification corrélative des statuts de la Société

L'Associé Unique, après avoir :

- (i) pris connaissance du rapport du président de la Société ;
- (ii) constaté l'adoption des deux premières décisions des présentes et la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ;

modifie, en conséquences des décisions qui précèdent, l'article 7 (*Capital social*) des statuts comme suit :

« Article 7. Capital social »

Le capital social de la Société est fixé à 68.372.612 euros, divisé en :

- 67.484.338 actions ordinaires ;
- 79.795 actions de préférence de catégorie A (les « **Actions A** ») ;
- 330.113 actions de préférence de catégorie B (les « **Actions B** ») ; et
- 478.366 actions de préférence de catégorie C (les « **Actions C** »),

toutes d'un (1) euro de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées.

Les Actions A, les Actions B et les Actions C sont régies par les dispositions des articles L. 228-11 à L. 228-20 du Code de commerce et soumises aux stipulations des statuts. Les droits particuliers attachés aux Actions A, aux Actions B et aux Actions C figurent en Annexe 1 aux présents statuts. »

Le reste des statuts demeure inchangé.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

[***]

CINQUIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Associé Unique **décide** de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes décisions à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées aux termes des présentes décisions.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

*

*

*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent extrait qui, a été signé par le président par voie électronique conformément aux dispositions de l'article 1366 du code civil, par le biais du service www.docusign.com.

Pour extrait certifié conforme,

DocuSigned by:
 *Eric Mignot*
C2A64ACDB307416...

Le Président

Monsieur Eric Mignot